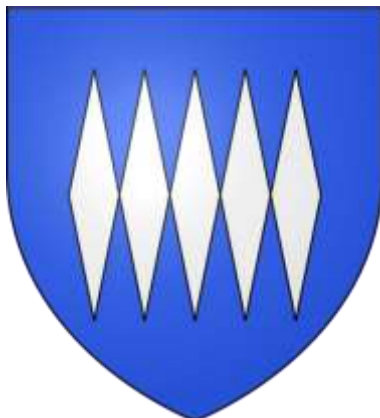




SAINT-NECTAIRE

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET SERVICES ET A BONS DE COMMANDE

Procédure adaptée (article 28, ou 144-III et 146 du CMP)

Cahier des charges

Objet du marché : Conception, réalisation, organisation et tirs de feux d'artifices 15 aout 2020

Maitre d'ouvrage :

Mairie de Saint-Nectaire – Place de la Mairie – 63710 Saint-Nectaire – Tél. 04 73 88 50 41 – Mail :
info@ville-saint-nectaire.fr

SOMMAIRE

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
Article 3 : CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 4 : VERIFICATION ET ADMISSION	5
ARTICLE 5 : STOCKAGE DE MARCHANDISES	5
ARTICLE 6 : REPORT OU ANNULATION DU TIR PAR L’ORGANISATEUR	6
ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES	6
ARTICLE 8 : AVANCE	6
ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHE	6
ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES	7
ARTICLE 11 : ASSURANCES	7
ARTICLE 12 : RESILIATION DU MARCHE.....	8
ARTICLE 13 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	8
ARTICLE 14 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	9
ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 16 : MODALITES D’OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
ARTICLE 17 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE	11
ARTICLE 18 : LITIGE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	11

Préambule :

Le feu d'artifice de Saint-Nectaire est un des rendez-vous estival de la vallée. Il est traditionnellement tiré le 15 août et attire de nombreux visiteurs (touristes et habitants), celui de Murol et de Chambon-sur-Lac n'étant pas tiré le même jour. En 2019, la fréquentation a été estimée à 4 000 personnes sur site, sans compter les stationnements sur les hauteurs de Saint-Nectaire pour bénéficier de la vue. La soirée est généralement précédée d'un concert organisé par un Festival (Vallée Verte Festival), en rapport avec le thème retenu pour le spectacle pyrotechnique.

L'attention des candidats est attirée sur la richesse et la diversité du feu d'artifice ainsi que sur sa durée, celui-ci étant partie de l'image et de la notoriété de la ville de Saint-Nectaire.

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

Objet du marché :

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (CCP) concernent :

Conception, réalisation, organisation, fourniture, livraison, surveillance et tir de feux d'artifices.
Pyrosymphonie tirée le 15 août 2020 à environ 23 heures.

Lieu d'exécution : Saint-Nectaire

Forme du marché :

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics et passé sous la forme d'une procédure adaptée. C'est un marché à bon de commande suivant l'article 77 du Code des marchés publics.

Les prix des prestations annuelles sont invariables pendant toute la durée du marché. L'enveloppe financière annuelle maximum est fixée à 7 500 euros TTC. Le marché public est passé à prix global et forfaitaire.

Les prestations feront l'objet d'un bon de commande notifié par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés Publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances
- Le comptable assignataire des paiements
- Le compte à créditer

Décomposition en tranches et lots, variantes : il n'est pas prévu de décomposition en tranches et lots. Aucune variante ne sera acceptée.

Durée du marché :

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2020.

Le marché peut être reconduit 2 fois par période successive de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Le marché s'exécute par l'élaboration de bons de commande, soit un par année.

Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché, il est considéré avoir refusé la reconduction du marché si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Marché à bons de commande :

Seuls les bons de commande signés par la personne responsable du marché ou son représentant par délégation pourront être honorés par le ou les titulaires.

Chaque bon de commande précisera :

- La nature et la description des prestations à réaliser
- Les délais d'exécution (date de début et de fin)
- Les lieux d'exécution des prestations
- Le montant du bon de commande

Article 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché par ordre de priorité sont les suivantes :

- A) Pièces particulières
 - a. L'acte d'engagement et ses annexes
 - b. Le présent cahier des clauses particulières
 - c. Le plan du site
- B) Pièces générales
 - a. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) 2009 applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, suivant l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du CCAG-FCS.

Article 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'opérateur économique et ses cotraitants sont réputés avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution de la prestation.

Le plan du site est un plan de principe et ne constitue pas un document d'exécution. Avant celle-ci, l'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet.

Il reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son acte d'engagement et afin d'exécuter la prestation en respect des règles de l'art et des règles de sécurité :

- Pris connaissance complète et entière du site ainsi que des conditions d'accès et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution de la prestation.
- Apprécié toutes difficultés inhérentes au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre.
- Contrôlé les indications des documents du dossier d'appel à concurrence.
- S'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d'Ouvrage et auprès de tous les services et autorités compétentes.

Il ne pourra être demandé de compensation financière pour toutes les démarches préalables ou postérieures à la signature de l'acte d'engagement par les deux parties. A cet effet, les services techniques de la commune se tiennent à la disposition du candidat pour réaliser des visites de terrain avant la remise des offres.

Dispositions générales :

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont la date de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Conditions de livraison : sans objet

Formation du personnel :

Les personnes chargées de l'exécution de la prestation de tir de feu devront être dûment habilités C4-T2-N2 (règlementation en vigueur à l'élaboration du cahier des charges).

ARTICLE 4 : VERIFICATION ET ADMISSION

Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution du service (examen sommaire) conformément aux articles 22,23 et 24 du CCAG-FCS 2009.

Admission

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG-FCS 2009

ARTICLE 5 : STOCKAGE DE MARCHANDISES

Aucune marchandise ne sera remise dans les locaux de la ville de Saint-Nectaire. Le titulaire du marché fera son affaire personnelle du stockage des produits dangereux et ceux-ci resteront sous son entière responsabilité jusqu'au tir de feu prévu le 15 août 2020 à environ 23h.

Il sera également responsable, après le tir, des bombes non explosées qui seront retrouvées sur le terrain, il devra les sécuriser et les retirer.

ARTICLE 6 : REPORT OU ANNULATION DU TIR PAR L'ORGANISATEUR

Par dérogation à l'article 33 du CCAG-FCS 2009, si l'annulation de la commande intervient plus d'un mois avant la date du tir, aucune facturation ne sera établie par le prestataire.

En cas de report du tir à une date ultérieure pour cas de force majeure, pour raisons de sécurité ou aléa climatique, aucun dédommagement ne pourra être exigé de la part du prestataire.

En cas d'annulation définitive du spectacle pour cas de force majeure, pour raisons de sécurité ou aléa climatique par décision de l'organisateur, un dédommagement de 20% du bon de commande sera versé au prestataire.

Les artificiers mandatés par le prestataire restent maîtres d'interrompre ou de ne pas mettre à feu les pièces d'artifice s'ils estiment que la sécurité des personnes ou des biens est menacée. Dans ce cas, ils doivent en référer immédiatement à M. le Maire ou son représentant pour décision de report ou annulation. Les motifs invoqués doivent être sincères et sérieux.

En cas d'annulation par la société pour tout autre motif que la sécurité, spécialement si le travail préparatoire sur site n'a pas été correctement réalisé par le prestataire, l'artificier devra une indemnité à l'organisateur d'un montant égal à 20% du bon de commande.

Tous les recours amiables seront privilégiés. Après épuisement du recours amiable, les différends relatifs à l'interprétation du contrat seront portés devant le Tribunal compétent par la partie la plus diligente.

ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée

ARTICLE 8 : AVANCE

Aucune avance ne sera versée

ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHE

Caractéristiques des prix pratiqués :

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué TTC en euros sur l'acte d'engagement.

Le prix de la prestation est fixe pendant les 3 années. Le titulaire du contrat est tenu de calculer les hausses et variations de prix en fonction des indices relevant de sa profession. Le montant porté à l'acte d'engagement devra tenir compte des éventuelles variations et ne sera pas révisable.

Les prix sont fermes, définitifs, non actualisables et non révisables pour les trois années du présent contrat (2020, 2021, 2022).

ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Présentation des demandes de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG –FCS 2009.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- Le numéro du marché et du bon de commande
- La prestation exécutée
- Le montant hors taxe du service en question
- Le prix des prestations accessoires
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total des prestations livrées ou exécutées
- La date de facturation

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire – Place de la Mairie – 63710 SAINT-NECTAIRE

En cas de cotraitance, la signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

Si le titulaire, qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

Mode de règlement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

Cette attestation doit être fournie lors de la remise des offres et tous les ans à date anniversaire, la nouvelle attestation sera adressée à la ville de saint-Nectaire.

ARTICLE 12 : RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations du CCAG – FCS 2009, relatives à la résiliation de marché sont applicables. D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou en cas de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail conformément à l'article 46-I.1 du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues dans le marché.

ARTICLE 13 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Caractéristiques principales :

Feu d'artifice sonorisé tiré le 15 aout à 23h00

Durée : 20 minutes environ

La ville de Saint-Nectaire se charge :

- La mise à disposition de la Place de l'église vide de tous véhicules 48H00 avant le spectacle
- La rédaction et la diffusion des arrêtés de stationnement et de circulation dans la zone concernée
- La mise à disposition du plan de situation
- La fourniture et la mise en place des barrières pour délimiter la zone publique de la zone de tir
- La mise à disposition d'une benne pour entreposer les déchets après le tir
- La fourniture de l'éclairage et de l'alimentation électrique
- La convention avec le SDIS pour la présence des services civils de secours aux biens et aux personnes
- La remise en état de la place de l'église (hors récupération des projectiles non tirés et des débris de projectiles qui restent à la charge du titulaire pour ramassage et évacuation)

Le titulaire se charge :

- La totalité des documents administratifs, dossier d'agrément... (déclaration préfecture, autorisations...)
- La conception du feu (remise d'un document couleur indiquant les séquences et rythmes)
- La préparation de la bande musicale après discussion du thème avec M. le Maire et accord des parties
- La fourniture du feu d'artifice composé des produits agréés et le poids de la matière active ainsi que les distances de sécurité
- La prestation de tir par artificiers qualifiés au tir C4 – T2 – N2 (attestations correspondantes)
- La remise de l'assurance responsabilité civile
- La fourniture de la liste d'agrément des produits
- La remise des normes ISO et environnementales
- La mise en place du feu comprenant : le feu, la sonorisation, le montage et le démontage de l'ensemble, le rangement et le nettoyage du terrain après le tir
- Le gardiennage des aires de tir du début de la mise en place jusqu'à la fin du démontage
- Les repas et autres frais afférents à l'équipe sur place pendant toute la durée nécessaire.

- Les frais SACEM

Le feu et la bande musicale sont différents chaque année et peuvent faire l'objet d'une discussion avec M. le Maire ou son représentant.

Les documents seront fournis au moins 4 mois avant la date prévue du tir.

Le titulaire attendra la validation de la collectivité qui s'engage à donner sa réponse pour fin avril chaque année. Le feu d'artifice devra être dynamique, rythmé et se composer d'une large palette d'effets visuels et devra comprendre un bouquet final.

Le feu reste sous la responsabilité des artificiers avant le tir et après le tir des fusées ; il appartient à l'artificier de vérifier sur place la dangerosité du site et de la sécuriser.

ARTICLE 14 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La consultation est lancée sur la base du descriptif défini à l'article 14 du présent document

Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'apporter au plus tard 72 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever réclamation à ce sujet.

Les candidats sont invités à adresser leur intention de candidater sur le mail suivant : direction@ville-saint-nectaire.fr afin de pouvoir recevoir les mises à jour éventuelles du cahier des charges et la liste des questions réponses qui pourraient être posées.

Délai de validité des offres :

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Propriété intellectuelle des projets :

Les propositions techniques présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle et ne seront pas rémunérées.

ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée. Les trois critères suivants sont pris en considération :

- Références du candidat et qualification : 30%
- Qualités techniques et artistiques de l'offre : 30%
- Qualité et agrément des produits : 20%
- Prix : 20%

La commission d'appel d'offres classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat).

L'offre la « mieux disante » sera retenue.

ARTICLE 16 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande par mail : direction@ville-saint-nectaire.fr et téléchargeable sur le site internet www.ville-saint-nectaire.fr. Ils peuvent être retirés sur place aux heures d'ouverture de la mairie sur simple présentation.

Afin de pouvoir télécharger et soumissionner aux offres, candidats devront disposer de logiciels leur permettant de lire des fichiers .pdf.

Présentation des offres :

Les offres sont adressées par mail à direction@ville-saint-nectaire.fr sous fichier ZIP nommé OFFRE FEU D'ARTIFICE 2020.

Elles peuvent être également remises sous pli clos contenant l'offre et les documents demandés à Mairie de Saint-Nectaire – Place de la Mairie – 63710 SAINT-NECTAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en main propre contre récépissé. L'enveloppe comportera la mention OFFRE FEU D'ARTIFICE 2020.

Dans le cas d'envoi multiple, seule la dernière version adressée sera retenue.

Les offres doivent impérativement être adressées avant le 31 janvier 2020 à 12h00.

Conformément aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-après énumérés.

NB : le candidat peut se référer aux Imprimés DC1, DC2, DC6 et NOTI2 téléchargeables gratuitement sur internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats devront remettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- Les déclarations et attestation sur l'honneur visées à l'article 45 du Code des Marchés Publics DC1, DC2, DC6, NOTI2
- Les références requises relatives à la qualification professionnelle :
 - o Un certificat de qualification ou des références équivalentes
 - o Les habilitations C4 – T2 – N2 des personnes responsables du tir
 - o Une liste de références relatives à l'exécution de prestations de même nature et de même importance pour les trois dernières années
 - o La liste des moyens humains et des qualifications et habilitations du personnel
 - o Les éléments relatifs à la qualité et aux agrément des produits et normes environnementales

- Une attestation URSSAF
- Un extrait K bis
- Une attestation d'assurance professionnelle en cours de validité
- Une proposition technique faisant référence au chiffrage de la prestation
- Une proposition artistique et financière permettant de juger la qualité de l'offre et faisant référence au prix.
- Un RIB ou un RIP
- Le présent CCP paraphé, daté et signé
- L'acte d'engagement complété, paraphé et signé

Toute pièce manquante peut faire l'objet d'un rejet de candidature.

Renseignements complémentaires :

Direction des services – 04 73 88 50 41 ou direction@ville-saint-nectaire.fr

Langue utilisée : français

Unité monétaire : euros

ARTICLE 17 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Besse.

ARTICLE 18 : LITIGE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent cahier des charges, après épuisement de toute solution amiable, le tribunal compétent est la Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dont relève le pouvoir adjudicateur.

Date :

Signature du candidat :

(Après avoir paraphé toutes les pages)